



Demande de resiliation (frais impayés)

Par **shalimare45**, le **28/11/2011** à **22:38**

Bonjour,

j'ai fait un abonnement téléphonique chez bouygues telecom, au mois d'octobre 2011 et j'ai résilié en novembre 2011 par ressources insuffisantes, j'ai envoyé une demande de résiliation qui a été acceptée et mise en place. La ligne étant résiliée on me demande de payer 350 euros car j'ai résilié avant la fin d'engagement (24 mois). Ayant des faibles ressources et ne travaillant pas je suis dans l'incapacité de payer. Que se passera-t-il si je ne paie pas ? merci

Par **pat76**, le **29/11/2011** à **18:44**

Bonjour

Demandez à payer en plusieurs fois en évoquant vos difficultés financières actuelles.

Si vous ne payez pas, l'opérateur de téléphonie pourra engager une procédure devant un tribunal en déposant une injonction de payer ou en vous assignant de vant la juridiction.

Essayez l'accord amiable en proposant de verser une certaine somme chaque mois jusqu'à concurrence de 350 euros demandés.

Vous précisez, qu'en cas de refus, vous laisserez la juridiction compétente apprécier le montant de vos revenus et le paiement de 350 euros demandé.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **shalimare45**, le **30/11/2011 à 12:49**

merci pour votre réponse, mais dans la lettre il est marqué : Dans la mesure où votre demande de résiliation intervient avant le terme de votre engagement, des indemnités de résiliation d'un montant de 350euros restent dues. Elles seront imputées sur votre facture de clotûre. Que cela signifie t-il ? Qu'il ya encore une autre facture ?? merci

Par **pat76**, le **30/11/2011 à 13:30**

Bonjour

Attendez de recevoir la facture et revenez ensuite sur le forum.

Ne payez rien avant d'avoir la facture en main et d'avoir repris contact sur le forum.

Par **shalimare45**, le **09/12/2011 à 17:02**

bonjour,

je reviens vers vous pour cette affaire. J'ai reçu la facture de cloture qui s'élève à plus de 300euros, et lorsque j'ai voulu mettre en place un échéancier on m'a dit qu'il nous pouvait pas car la ligne est inactive. Cependant je leur ai dit que je ferais des paiements en 3 fois par carte bancaire, et on m'a dit que mon dossier risque de passer en recouvrement . Est-ce vrai ? Et pourquoi passer en recouvrement si je vais payer par carte bancaire en plusieurs fois?

Par **pat76**, le **09/12/2011 à 17:47**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous confirmer ne pas pouvoir payer la somme réclamée en une seule fois.

Vous proposez un échéancier en espérant qu'il sera accepter.

Vous précisez que si il devaity avoir une action en justice, vous laisserez le soin au juge de l'exécution d'apprécier votre situation financière et le refus qui aura été opposé à votre demande de paiement échelonné.

Vous ajoutez que vous ferez bien entendu opposition à une injonction de payer et que vous vous présenterez devant la juridiction compétente en cas d'assignation.

Vous indiquez également que vous allez prendre contact avec une association de

consommateurs pour expliquer l'affaire.

Vous garderez une copie de votre lettre

N'oubliez pas d'établir un échéancier.

Donc ne commencez pas à payer avant d'avoir reçu une réponse par écrit sur votre demande de paiement échelonné.

Par **shalimare45**, le **09/12/2011 à 18:42**

d'accord merci pour votre réponse